

Cfdt:

Améliorer nos conditions de travail avec le DUERP

Chaque agent·e doit participer à l'évaluation annuelle de des risques professionnels menée par l'employeur, transcrite dans le document unique des risques professionnels (DUERP).

CONDITIONS DE TRAVAIL

La **CFDT** rappelle fortement que :

- **Tous les personnels doivent participer à l'évaluation annuelle des risques professionnels.**
- **Tous les risques professionnels doivent être évalués.**
- **L'employeur a l'obligation de mener des actions de prévention.**
- **L'évaluation doit être participative et genrée.**



Améliorons nos
conditions de travail,
VOTEZ CFDT !

Cfdt:

Améliorer nos conditions de travail avec le DUERP

- Le code du travail oblige l'employeur ou son représentant à mener cette démarche. **Les risques identifiés doivent être transits dans le DUERP.** Les signalements dans le registre santé et sécurité au travail doivent être pris en compte. La mise à jour est au minimum annuelle.
- Risques psychosociaux (épuiement, menaces ou agression ...) et matériels (température, trajets, locaux..), atteintes à la santé au travail, conditions de travail... **Tous les risques doivent être évalués.** Une attention particulière peut être portée à certaines situations : collègues en situation de handicap, prof d'EPS, AESH, gestion d'EBEP,...
- Par rapport au registre santé et sécurité au travail, **l'inscription d'un risque dans le DUERP OBLIGE l'employeur à apporter des réponses aux risques** qu'il a lui même identifiés. C'est le plan d'action (ou PAPRI Pact). Son absence ou son insuffisance constituent des fautes de l'employeur devant les tribunaux.
- Les agents doivent être associés à l'évaluation des risques. Une **approche spécifique des risques au travail des femmes doit notamment être menée** (violences sexuelles, ménopause, endométriose, cancer du sein, troubles musculo-squelettique ...).



Améliorons nos
conditions de travail,
VOTEZ CFDT !